

**HISTOIRE ET DROIT EN SYMBIOSE:  
UNE APPRECIATION DE L'OUVRAGE  
DE DESMOND H. BROWN  
«THE GENESIS OF THE  
CANADIAN CRIMINAL CODE OF 1892»\***

par Louise LABRECHE-RENAUD\*\*

L'ouvrage de Desmond H. Brown est une perle historique pour les juristes. Avant lui, l'étude de Graham Parker<sup>1</sup> avait permis de connaître, en substance, l'origine du premier code criminel canadien. Les écrits plus anciens de George Crouse<sup>2</sup> et de John Power<sup>3</sup> pouvaient alors être mis de côté. Comme le souligne Brown avec justesse, tous ces auteurs s'étaient surtout concentrés sur le contenu et les normes d'application du code, pour reléguer dans l'ombre les raisons importantes de la codification. Ce sont ces derniers motifs que le professeur de l'Université de l'Alberta cerne avec toute l'habileté et la vivacité d'un historien chevronné, qui sait comment tirer le meilleur parti possible de sa documentation.

Six chapitres principaux forment le corps de l'oeuvre. Ils traitent tour à tour du sens du concept de «code», des tentatives de codification en Angleterre au XIX<sup>e</sup> siècle, de la disparité des lois pénales dans les diverses colonies formant le «British North America», des efforts axés sur l'amélioration du style du droit statutaire et sur la consolidation des lois particulières canadiennes avant et après la Confédération et enfin de l'arrivée du Code criminel canadien en 1892, ainsi que l'accueil que les milieux juridiques et la population lui ont réservé.

L'oeuvre de Brown est claire et structurée. On y retrouve une mine de renseignements sur le climat juridique et politique préparatoire à la codification, sur les hommes qui ont été directement

---

\*. Desmond H. BROWN, *The Genesis of the Canadian Criminal Code of 1892*, Toronto, The Osgoode Society, 1989, 253 p.

\*\* Professeure, Faculté de droit, Université de Sherbrooke.

1. Graham PARKER, «Origins of the Canadian Criminal Code», dans David H. FLAHERTY, *Essays in the History of Canadian Law*, Vol. 1, Toronto, The Osgoode Society, 1981, p. 249.

2. George CROUSE, «Critique of Canadian Criminal Legislation», (1934) 12 R. du B. Can. 545 et 601.

3. John POWER, *The Criminal Code of Canada*, thèse de doctorat, Ste-Foy, Faculté de droit, Université Laval, 1928.

impliqués dans le processus, les Gowan, Burbidge, Sedgewick et Taschereau, leurs conflits de perspectives et leurs relations avec les juristes anglais, et surtout sur les visées du ministre de la Justice, Sir John Thompson. Grâce à son laconisme, ce dernier a réussi à faire adopter la mesure par les deux chambres du Parlement, avec célérité, avant même que ces dernières ne puissent s'inquiéter des effets d'un tel changement. L'auteur coiffe sa recherche d'un long épilogue où il fait état de la restructuration de 1955, négligée par Parker, et qui sert aujourd'hui de tremplin à la Commission de réforme du droit du Canada<sup>4</sup> pour essayer de faire du droit pénal canadien un droit complètement autonome quant à l'aménagement de ses structures. Depuis 1976, la Commission vise, en effet, à bâtir une partie générale qui regrouperait tous les principes généraux applicables en droit pénal, ce qui est plus en accord avec l'approche et la forme des codes européens.

On peut sans doute formuler un léger reproche à l'endroit de Brown pour n'avoir qu'effleuré dans un premier chapitre, les différences majeures entre les deux types de codification. Cependant, la situation est en grande partie corrigée par son insistance sur les objectifs poursuivis par les hommes politiques et les juristes canadiens du XIX siècle. Ces derniers veulent clarifier, systématiser, réduire et surtout rendre la loi, dispersée dans une multitude de documents juridiques et judiciaires, plus accessible. Pour réussir, il n'était pas utile de se défaire de la Common Law. C'est ainsi, nous dit Brown, que le besoin d'unité nationale, mis en relief par Parker, n'a pas été le moteur principal du code. Il n'était qu'un vieux rêve caressé par Sir John Alexander MacDonald.

L'ouvrage du savant historien albertain ne contient pas de bibliographie, en bonne et due forme. En revanche, cette dernière est avantageusement remplacée par une soixantaine de pages de références luxuriantes et par des explications généreuses quant aux sources d'information disponibles et aux difficultés qui attendent les chercheurs désireux de consulter les documents du ministère de la Justice, ainsi que ceux qui se trouvent aux Archives nationales du Canada.

---

4. COMMISSION DE REFORME DU DROIT DU CANADA, Notre droit pénal, rapport no. 3, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1976; GOUVERNEMENT DU CANADA, Le droit pénal dans la société canadienne, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1982; Commission de réforme du droit du Canada, Pour une nouvelle codification du droit pénal, Vol. 2, rapport no. 30, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1986, p. 131.

Toutes les personnes qui, à l'heure actuelle, s'intéressent au droit pénal, à ses objectifs et à son évolution vers l'autonomie parfaite, seront enchantés et tireront avantage d'une telle lecture. Tout en respirant un climat d'époque et tout en pressentant les besoins politiques et sociaux du XIX siècle, le lecteur en arrive à comprendre un peu mieux les problèmes juridiques dont nous sommes encore héritiers, à la fin de notre siècle.